

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 10 février 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la liste des établissements placés à la suite des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.

Du 26 janvier 2016

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ fixant la liste des établissements placés à la suite des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.

Du 26 janvier 2016

NOR D E F D 1 6 0 0 7 3 3 A

Texte abrogé :

A compter du 5 février 2016 : Arrêté du 7 décembre 2001 (JO du 21, p. 20317 ; BOC, 2002, p. 445 ; BOEM 751.6) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 751.6

Référence de publication : JO n° 29 du 4 février 2016, texte n° 19 ; signalé au BOC 6/2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de la défense,

Vu le code de l'éducation, notamment le chapitre III du titre V du livre IV (partie réglementaire),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La liste des établissements d'enseignement français placés à la suite des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne est fixée ainsi qu'il suit :

- école de Müllheim ;
- école de Breisach ;
- école de Fassberg.

Art. 2. - L'arrêté du 7 décembre 2001 fixant la liste des établissements d'enseignement placés à la suite des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne est abrogé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 janvier 2016.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Najat VALLAUD-BELKACEM.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN.

